PROGRAMME D'IMMIGRATION AU CANADA ATLANTIQUE

Lignes directrices sur la désignation des employeurs

Nouveau-Brunswick
Avril 2025

IMMIGRATION NB

New Nouveau Brunswick

Table des matières

Glossaire des acronymes 1
Pour commencer 2
- Premier contact 2
- Discussion sur les besoins en main-d'œuvre 2
- Prestation des services d'emploi et transmission de dossier 2
- Portail INB 2

Désignation 3
- Formulaire de demande de désignation d'employeur 3

Questions 8

Glossaire des acronymes

CNP – Classification nationale des professions

EIMT – Étude d'impact sur le marché du travail

FÉER – Formation, études, expérience et responsabilités

IRCC – Immigration, Refugiés et Citoyenneté Canada

LIPR – *Lois sur l'immigration et la protection des réfugiés*

PICA – Program d'immigration au Canada atlantique

RIPR – *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*

RP – Résident permanent ou résidente permanente

Pour commencer

Premier contact

Communiquez avec le bureau régional de TravailNB le plus proche pour obtenir des renseignements sur les services de soutien offerts aux employeurs au Nouveau-Brunswick.

Discussion sur les besoins en main-d'œuvre

Une consultante ou un consultant en main-d'œuvre travaillera avec vous pour identifier vos besoins et des services d'emploi auxquels vous pourriez avoir accès. Une évaluation de vos besoins sera également effectuée.

Prestation des services d'emploi et transmission de dossier

TravailNB vous mettra en contact avec les services d'emploi appropriés. Lorsque l'immigration est identifiée comme un besoin en main-d'œuvre, votre évaluation sera transférée à Immigration Nouveau-Brunswick (ImmigrationNB).

Portail INB

Lorsqu'ImmigrationNB reçoit votre dossier, un compte employeur sera créé en votre nom dans le portail INB. Un agent ou une agente communiquera avec vous par courriel pour fixer une rencontre afin de discuter des prochaines étapes.

Si vous recevez une invitation à présenter une demande, vous pourrez déposer le Formulaire de demande de désignation d'employeur ainsi que les documents justificatifs dans le portail INB. Si vous recevez la désignation, le portail INB vous permettra également d'initier des demandes d'approbation pour vos candidates et candidats.

Désignation

Formulaire de demande de désignation d'employeur

Le Programme d'immigration au Canada atlantique est axé sur les employeurs et vise à répondre aux besoins du marché du travail dans les quatre provinces de l'Atlantique.

La désignation est la première étape que vous devez franchir en tant qu'employeur souhaitant participer au programme. Vous devez remplir le **Formulaire de demande de désignation d'employeur** avant de pouvoir demander une approbation d'une personne candidate dans le cadre du présent programme. Vous n'avez à suivre ce processus de désignation une seule fois avant d'accéder au programme. Toute utilisation ultérieure du programme s'appuiera sur votre désignation initiale, tant qu'elle demeure valide. Un agent ou une agente d'immigration de la province vérifiera les renseignements fournis dans le formulaire susmentionné avant d'accorder le certificat d'approbation et avant d'offrir tout autre certificat d'approbation à votre entreprise.

Une formation obligatoire auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est requise pour obtenir une désignation et participer au programme. Afin de tirer le maximum de cette formation, la personne qui y assiste devrait être l'employeur, comme défini ci-dessous. Cette formation doit être suivie avant de présenter la demande de désignation. Pour vous y inscrire, veuillez cliquer sur le lien suivant :

- Suivre la formation requise

Le processus de désignation vise à confirmer que :

- Le Programme d'immigration au Canada atlantique est le programme d'immigration le mieux adapté pour répondre aux besoins de l'employeur;
- L'employeur souhaite embaucher des personnes candidates internationales à temps plein et de manière non saisonnière pour un minimum de 30 heures par semaine;
- L'employeur et son entreprise sont en activité continue et sous la même direction depuis au moins 2 ans dans la région de l'Atlantique et sont en règle conformément aux lignes directrices du programme;
- L'employeur accepte et démontre son engagement à maintenir un milieu de travail accueillant;
- L'employeur s'engage à soutenir l'accès aux services d'établissement pour la personne candidate et les membres de sa famille qui l'accompagnent;
- L'employeur comprend et accepte les exigences de déclaration du programme.

Les employeurs désignés sont admissibles à demander une approbation pour une ou plusieurs personnes candidates qu'ils souhaitent embaucher. Pour en savoir plus sur le processus de demande d'approbation et sur le processus de demande de résidence permanente, veuillez consulter www.canada.ca/immigration-atlantique.

Renseignements sur l'employeur

Dans le cadre de cet accord, le terme « employeur » désigne une personne activement impliquée dans la gestion quotidienne de l'entreprise et capable d'assumer toutes les responsabilités liées au programme. L'employeur définit les conditions d'emploi, y compris le salaire des personnes employées, la grille salariale, la formation du personnel et ne peut être une personne représentante tierce. L'employeur est également responsable de la gestion de la performance du personnel et de faciliter l'accès à la formation.

Un employeur ne doit pas être une entreprise ou une agence qui recrute et embauche des travailleuses et travailleurs dans le but de créer un bassin de personnes pouvant ensuite être mutées ou dont les services contractuels seront offerts à des entreprises distinctes à des fins de dotation.

Dans cette section, l'employeur doit fournir des renseignements sur l'entreprise pour laquelle il souhaite embaucher une personne candidate, y compris les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires qui travaillent actuellement dans son organisation.

La demande exige que vous fournissiez le code à 2 chiffres du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) pour le secteur d'activité de votre entreprise. Si vous ne le connaissez pas, veuillez consulter ce lien pour obtenir la liste des codes SCIAN 2012 pour chaque secteur.

Seule la personne signataire autorisée ou la personne-ressource déléguée peut effectuer la soumission, la réception et la communication au nom de l'entreprise. Vous devez informer la province de tout changement concernant votre emplacement commercial autorisé. Si vous demandez la désignation pour plusieurs emplacements au Nouveau-Brunswick sous la même entité juridique, veuillez inscrire le nom de l'entreprise, l'adresse municipale et la personne-ressource pour chacun d'eux sur une page distincte. Si votre entreprise ou votre lieu de travail principal change, vous devez nous en informer.

Veuillez noter qu'il se peut que les entreprises exploitées à domicile et celles situées dans des résidences privées ne soient pas admissibles à la désignation. Si une entreprise est située dans une résidence privée, ImmigrationNB peut demander des renseignements supplémentaires, y compris une lettre de vérification de zonage de votre gouvernement municipal. Une décision concernant l'admissibilité sera prise par ImmigrationNB.

Veuillez noter que, dans le cadre du processus de désignation, un agent ou une agente d'immigration de la province vérifiera les renseignements fournis concernant votre lieu de travail et l'historique de vos activités commerciales. Votre historique de lieu de travail et d'activités commerciales doit démontrer la conformité avec toutes les législations et réglementations fédérales et provinciales applicables en matière d'emploi.

Pour être admissibles, les employeurs doivent être en règle avec les autorités provinciales en matière de santé et de sécurité au travail et de main-d'œuvre. De plus, ils ne doivent pas contrevenir à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) ou au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR).

Les employeurs doivent être en activité de manière continue et sous la même direction depuis au moins 2 ans dans la région de l'Atlantique. Afin de vérifier la continuité, la province peut demander des renseignements supplémentaires tels que des documents fiscaux, des registres de paie et toute autre information jugée pertinente.

La désignation de l'employeur pourra être révoquée à la discrétion de la province si celle-ci constate :

- que l'employeur contrevient à la LIPR ou au RIPR.

La désignation de l'employeur pourrait être révoquée à la discrétion de la province si celle-ci prend connaissance :

- de fraude ou de fausse déclaration dans la demande de désignation ou d'approbation, ou dans la demande de résidence permanente de la personne candidate se rapportant à l'offre d'emploi;
- de non-conformité de l'employeur aux lois provinciales et/ou fédérales relatives aux normes de travail ou à la santé et à la sécurité au travail survenant après la désignation initiale;
- de non-conformité de l'employeur à ses obligations en vertu du programme.

Description de l'entreprise

Cette section exige que l'employeur fournisse des détails supplémentaires sur l'entreprise.

En remplissant cette section, veuillez noter qu'il existe des exigences spécifiques concernant la durée d'activité que l'employeur doit avoir eue :

Pour être admissibles, les employeurs doivent être en activité continue et sous la même direction depuis au moins 2 ans dans l'une des provinces de l'Atlantique. Afin de vérifier la continuité, la province peut demander des renseignements supplémentaires tels que des documents fiscaux, des registres de paie et toute autre information jugée pertinente.

Les entreprises qui déménagent ou s'implantent dans la région peuvent être admissibles au programme si elles ont une relation préexistante avec ImmigrationNB et ont reçu une confirmation d'approbation d'ImmigrationNB indiquant l'appui de leurs plans.

Besoins en main-d'œuvre

Il est demandé aux employeurs de fournir des renseignements sur les besoins en main-d'œuvre actuels et futurs de leur organisation. Ces renseignements serviront à aider la province à planifier et à prioriser les besoins des employeurs. Lorsqu'un employeur présente une demande et identifie ses besoins en main-d'œuvre anticipés, il n'est pas garanti qu'il recevra le nombre d'approbations demandé.

Veuillez fournir des renseignements au mieux de vos capacités. Le défaut de remplir cette section n'aura pas d'incidence directe sur votre admissibilité au programme, mais pourrait affecter la capacité de la province à répondre à l'ensemble de vos besoins en main-d'œuvre.

Recours aux services de recruteurs et représentants en immigration

Si vous avez eu recours aux services d'un recruteur, d'une recruteuse ou d'un représentant, d'une représentante en immigration, veuillez remplir cette section.

Si vous êtes désigné, vous devez faire preuve de diligence dans l'utilisation des services d'un représentant ou d'une représentante en immigration, d'un recruteur ou d'une recruteuse tierce ou d'une agence de recrutement ou de placement pour embaucher des personnes candidates. Les employeurs doivent suivre des pratiques de recrutement équitables, être prudents dans leurs pratiques d'embauche et respecter les lois applicables concernant l'utilisation de ces services, lorsqu'elles existent.

Engagement à fournir du soutien à l'établissement

Cette section contient des renseignements sur les engagements que vous convenez de prendre à l'égard des personnes candidates recrutées dans le cadre du programme, ainsi qu'à l'égard de la province et du gouvernement du Canada lorsque vous recrutez des personnes candidates dans le cadre du Programme d'immigration au Canada atlantique.

Une caractéristique distinctive du Programme d'immigration au Canada atlantique est l'accent accru mis sur l'établissement et la rétention des personnes candidates et de leurs familles dans la région. Les employeurs, en collaboration avec les organismes fournissant des services d'établissement financées par le fédéral ou la province, jouent un rôle important dans le soutien à cet établissement et, en fin de compte, à la rétention. En conséquence, les

employeurs doivent s'engager à respecter les obligations suivantes liées à l'établissement, y compris :

- **Collaboration avec un fournisseur de services d'établissement :** Pour vous acquitter de vos obligations en matière d'établissement, il est important de vous familiariser avec les services offerts dans votre collectivité. Consultez la liste des fournisseurs financés par les gouvernements fédéral et provincial.

- **Orientation de la personne candidate et des membres de sa famille qui l'accompagnent vers un fournisseur de services pour l'élaboration d'un plan d'établissement :** Ce plan permettra d'identifier les besoins en établissement ainsi que les services connexes disponibles dans votre collectivité. Les personnes candidates à l'étranger devraient être orientées vers un fournisseur de services d'établissement avant l'arrivée, tandis que celles qui résident déjà au Canada devraient être dirigées vers un fournisseur de services local. Une copie du plan d'établissement doit être incluse dans la demande d'approbation.

- **Engagement à soutenir l'accès des personnes nouvellement arrivées aux services d'établissement :** Les employeurs désignés sont tenus d'aider les personnes candidates et leur famille à accéder aux services d'établissement répondant aux besoins identifiés dans le plan d'établissement préparé. Cet engagement inclut la reconnaissance de la langue officielle préférée des personnes retenues et de leur famille et, si cette langue est le français, la facilitation de liens avec des services d'établissement adaptés aux francophones et avec les communautés francophones, s'il y a lieu. Lorsque les services ne sont pas disponibles, les employeurs sont tenus de fournir des ressources, notamment financières, pour assurer la prestation de services d'établissement aux personnes candidates et aux membres de leur famille qui les accompagnent.

- **Reconnaissance de responsabilité :** Les employeurs désignés sont tenus de soutenir toute personne candidate dans la catégorie de FEER 4 et d'assumer l'entière responsabilité financière en cas de refus de résidence permanente ou de révocation de leur désignation. Cette responsabilité implique que les employeurs désignés prennent en charge les frais de retour de la personne candidate vers son pays d'origine.

Formation en matière de compétences interculturelles

Les employeurs qui embauchent des personnes nouvellement arrivées dans le cadre du programme s'engagent à favoriser des milieux de travail inclusifs. La formation en matière de compétences interculturelles peut vous aider à prendre des mesures concrètes pour accueillir et intégrer votre ou vos personnes candidates, ce qui facilitera la rétention des

talents formés à l'international à long terme. Ainsi, chaque employeur – de préférence un individu faisant partie de la haute direction – doit suivre cette formation avant de pouvoir présenter une demande de désignation pour participer au programme.

Cette formation est offerte gratuitement par un fournisseur de services. Consultez cette page Web pour trouver un fournisseur de formation dans votre région.

Cette exigence de formation peut être dérogée si des personnes occupant des postes au sein de la haute direction dans votre organisation ont suivi une telle formation au cours des 2 dernières années, ou si votre organisation offre une formation similaire en interne pour la haute direction.

Déclaration de l'employeur

Cette section donne à la province l'assurance que vous avez lu et compris les engagements que vous prenez en tant qu'employeur recrutant des personnes candidates pour votre organisation dans le cadre du Programme d'immigration au Canada atlantique. Vos initiales à côté de chaque énoncé et votre signature à la fin de cette section indiquent que vous acceptez ces engagements.

Si vous avez des questions concernant les engagements ou une partie de la section « Déclaration de l'employeur », veuillez communiquer avec la personne représentante provinciale du Programme d'immigration au Canada atlantique dans votre province.

Si vous ne déclarez pas votre intention de respecter les engagements énoncés dans cette section, vous serez inadmissible au programme. De plus, toute non-conformité aux exigences du Programme d'immigration au Canada atlantique pourrait entraîner la suspension de votre participation au programme.

Questions

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec l'Unité du Programme d'immigration au Canada atlantique d'ImmigrationNB en écrivant à l'adresse courriel suivante :

- AIP-PICA@gnb.ca.